

Remboursement depôt de garantie pas trés clair

Par manureva2707, le 15/02/2011 à 21:52

bonjour, j'ai un petit souci avec mon ancien propriétaire privé, je lui ai loué un appartement 6 mois et nous sommes partis en faisant le nécessaire auprès de lui recommandé ar etc...puis nous attendons 2 mois le remboursement du chèque qui m'a était restituer de 196 eur sur 469 eur suite a des "travaux" qui n'était pas besoins de les refaire puisque nous avons peint une chambre en blanc pour notre bébé, se propriétaire qui nous a "gentilement" dit que celui qui a refait la peinture était un porc a l'attendre de ses propres mots, alors que de la peinture au rouleau n'est pas digne d'être saloper a se point, bref, il nous a aussi préciser que le nettoyage de vmc des fenêtres extérieurs, devait être fait avant que l'on déménagé, nous avons déménager le 29/12/2010 et redut les clé le 31/12/2010 c'est a dire deux jours en tout pour ranger et nettoyer des deux côté chose qui nous était impossible a faire en deux jours et avec un bébé sur le dos. j'aimerais savoir se que je pourrait faire pour récupérer une partie du reste de la caution, en comprenant qu'il nous a prit la somme de 15 euros de l'heure pour lui réparer.il nous a remit avec mention de tout les travaux qu'il a effectuer,un ticket de caisse qui était notée de nombreux achat a nos frais pour refaire tous ses petit travaux (nettoyage vmc, détartrage toilette =toilette déjà très entartré quand nous sommes rentrer dans l appartement, nettoyage fenêtre extérieur), il a acheter des gants, du produit a vitre, du détartrant, un porte balai... a t'il le droit sachant que se monsieur est riche et ne manque d'aucun ustensiles chez lui.merci d'avance

Par Laure11, le 16/02/2011 à 00:53

Y a t'il eu un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie?

Ce logement était meublé ou non ? Quel bail aviez-vous ?

Par manureva2707, le 16/02/2011 à 15:55

oui il y a eu les ceux de fait dont un qu'il a rédiger a l'avance avant que nous arrivions et l'autre avec nous,se logement n'est pas meublé c'est un logement conventionner.pour le bail comment voulez vous dire par aviez vous?

Par Domil, le 16/02/2011 à 16:41

Vous devez relire les EDL d'entrée et de sortie et voir les dégradations que vous avez faites. Sauf si c'est un professionnel, il n'a pas le droit de facturer son temps. S'il a fait les travaux luimême, il ne peut facturer que les matériaux

Par manureva2707, le 17/02/2011 à 17:22

ce n'est pas un professionnel,mais je pense qu'il est tés malin,il ne m'a toujours pas contacter a propos du chèque de dépôt de garantie que je n'est toujours pas encaisser qu'il m'avait rendu.je vais regarder sur mon état des lieux et je vous redit se qu'il est mentionner.merci beaucoup

Par Domil, le 18/02/2011 à 18:51

Encaissez le chèque qu'il vous a envoyé, ça ne signifie nullement que vous ne pouvez pas réclamer le reste